**Match LFH 3C Dames Open League LLN 6 – WELLINGTON 6 du 13 octobre 2019**

Le Comité de Contrôle est composé de Mr. B. J.E. (Président), Mme R. F., Mr. G. T., Mr. C. J-C,

Sont également présents :

Mme C. L., Procureur

Mr. D. B., Procureur

**LLN**

Mlle S. M. (Capitaine, représentant le club par procuration)

**WELLINGTON**

Mr. D. S. Y. (représentant le club par procuration)

FAITS

Mlle J. R. ayant joué trop de matches avec une équipe supérieure (D2) à la sienne (D6), elle a été requalifiée par la Fédération vers cette équipe D2 a l’issue de la 5e journée de championnat.

Comme elle a encore participé au match de son équipe d’origine lors de la 6e journée, la LFH a infligé une amende et un forfait « qualification » pour ce match-là.

PROCEDURE

Le Wellington a déposé une plainte contre ce forfait dans les délais prévus.

Leur argument est le suivant : le système Sportlink requalifie automatiquement les joueurs dès la clôture de la feuille de match, et non pas à l’issue d’une journée de championnat entière, ce qui n’est pas correct.

En effet, si un joueur a, par exemple, joué 4 matches dans une équipe supérieure et 5 matches dans sa propre équipe à l’issue d’une journée de championnat, et participe lors de la journée suivante d’abord à un match de l’équipe supérieure, il sera automatiquement requalifié vers cette équipe à la clôture de la feuille de match, et ne pourra dès lors plus participer au match de sa propre équipe, ce qui ne sera pas le cas s’il joue d’abord avec sa propre équipe (ou si la requalification se faisait à l’issue d’une journée de championnat). C’est illogique et injuste, et cela impliquerait que les joueurs devraient tenir le compte des matches qu’ils jouent, ce qui est impossible.

Ils demandent dès lors l’annulation du forfait et de l’amende.

LE JUGEMENT

A l’analyse de la liste des matches joués par Mlle J. R. depuis le début de la saison, le CC constate que pendant les 5 premières journées, elle a participé à 3 matches de son équipe D6 et à 4 matches de l’équipe D2. Elle a donc été requalifiée vers l’équipe D2 à l’issue de la 5e journée. Elle n’était dès lors pas qualifiée pour jouer avec l’équipe D6 lors de la 6e journée, quelle que soit la séquence des matches.

Il apparaît des témoignages concernant une carte rouge donnée lors de ce même match que le système Sportlink renseignait effectivement que Mlle R. n’était pas qualifiée pour ce match, mais même si tel n’avait pas été le cas, cela n’aurait rien changé : il appartient en effet bel et bien au joueur et/ou son capitaine et/ou son secrétariat de garder le compte des matches qu’il joue, surtout s’il prend le risque de jouer beaucoup de matches dans une équipe supérieure (et donc d’être « limite » au niveau du risque de requalification).

L’argument invoqué par le Wellington au sujet de la séquence des matches ne doit, dès lors, même pas être examiné, cette hypothèse n’étant absolument pas d’application dans ce dossier.

Le forfait « qualification » était donc justifié et sera maintenu.

**PAR CES MOTIFS**

Le Comité décide :

- que la plainte du Wellington est recevable mais non fondée

- de maintenir le forfait et l’amende infligée par la LFH

Les frais de dossier de € 200 sont à charge du club du Wellington.

*Date : 20 février 2020*